



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Préambule

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le présent **rapport d'orientation budgétaire (ROB)** vise à exposer les perspectives économiques, budgétaires et financières dans lesquelles s'inscrit la préparation du budget primitif 2026 de la commune.

Ce rapport constitue également le support du **débat d'orientation budgétaire** qui doit se tenir au sein du conseil municipal, en amont du vote du budget.

Il comporte quatre parties :

1. Le contexte économique et budgétaire national et international à l'aune de 2026 ;
2. Les mesures gouvernementales impactant les finances des collectivités territoriales ;
3. Les mesures présentes ou à venir affectant la masse salariale et les charges de personnel de la collectivité ;
4. Les perspectives locales et les orientations pour le budget 2026.

LES INCERTITUDES DU CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE MONDIAL ET NATIONAL

Une conjoncture mondiale encore fragile

L'année 2025 a été marquée par une croissance mondiale ralentie (+2,7 %), sur fond de tensions géopolitiques persistantes, de volatilité des prix de l'énergie et de resserrement monétaire prolongé.

Les principales économies (États-Unis, zone euro, Chine) ont vu leur croissance se tasser, tandis que les taux d'intérêt sont restés élevés, impactant directement le coût de l'emprunt pour les acteurs publics.

Les prévisions pour 2026 tablent sur une croissance mondiale proche de 3 %, mais avec une forte hétérogénéité entre zones. L'environnement économique demeure donc incertain, notamment pour les collectivités locales qui doivent préparer leurs budgets dans un climat d'instabilité des prix et de tension sur les marchés financiers.

Situation économique nationale : maîtrise des déficits et croissance modérée

En France, le Projet de loi de finances pour 2026 (PLF 2026) présenté les 14–15 octobre 2025 fixe un cap de redressement budgétaire ambitieux.

Le déficit public, qui atteignait environ 5,3 % du PIB en 2025, devrait être ramené à 4,7 % du PIB en 2026, puis à 3 % à l'horizon 2029.

Pour atteindre cet objectif, le gouvernement engage un plan d'économies de 43,8 milliards d'euros sur l'ensemble du périmètre public (État, opérateurs et collectivités).

La croissance économique prévue reste modeste (+1,2 % en 2026 selon le ministère des Finances), tandis que l'inflation, bien qu'en ralentissement, se maintiendrait autour de 2,4 %.

Ces paramètres nationaux influent directement sur les conditions financières des collectivités : dotations de l'État, produits fiscaux, et coût de la dette.

Des taux d'intérêt durablement élevés

Après deux années de resserrement monétaire, la Banque centrale européenne (BCE) n'envisage qu'une détente progressive de sa politique de taux.

Le taux d'emprunt moyen des collectivités demeure supérieur à 3 %, contre moins de 1 % avant 2022.

Cette situation limite la capacité d'investissement et impose une sélection rigoureuse des projets prioritaires.

Risques et opportunités pour les collectivités locales

Les collectivités se trouvent face à un double défi :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement, dans un contexte d'inflation encore sensible et de revalorisations salariales successives ;
- Préserver la capacité d'autofinancement pour maintenir un niveau d'investissement compatible avec les besoins locaux (transition énergétique, voirie, écoles, sécurité).

LES MESURES GOUVERNEMENTALES IMPACTANT LES FINANCES LOCALES (PLF 2026)

Les grandes lignes du PLF 2026

Le PLF 2026 s'inscrit dans la continuité du plan de redressement des comptes publics.

Le Gouvernement prévoit un effort global de réduction des dépenses pour contenir le déficit, incluant une contribution significative du bloc local.

Selon les documents budgétaires transmis au Parlement, l'effort demandé aux collectivités pourrait représenter entre 5 et 10 milliards d'euros sur l'année 2026.

Les concours financiers de l'État

Les concours financiers de l'État aux collectivités (DGF, DSR, DSU, FPIC, etc.) sont globalement stabilisés, mais sans réelle progression pour compenser l'inflation.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) resterait quasi-gelée en valeur pour 2026, confirmant une érosion en euros constants. En parallèle, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la dotation de solidarité rurale et de cohésion sociale (DSR) progresseraient respectivement de 140 et 150 millions d'euros afin de « renforcer de l'effort de solidarité ». « La hausse de la DSR en 2026 sera répartie au minimum à 60 % sur sa deuxième fraction dite "péréquation", dont la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants bénéficie », détaille le projet de budget. Cependant, l'enveloppe totale de la DGF étant gelée, les hausses de la DSU et de la DSR seront intégralement financées à l'intérieur de la DGF, et entraîneront des fortes pertes sur les parts forfaitaires de DGF.

Le Fonds Vert, outil de financement de la transition écologique, verrait ses crédits réduits et recentrés sur les projets à fort impact carbone. Après la saignée de 2025, année durant laquelle son montant a été divisé par deux (passant de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,15 milliards d'euros), ce fonds dédié aux projets d'adaptation au changement climatique des collectivités locales subirait une nouvelle coupe de 500 millions d'euros et se réduirait comme peau de chagrin, à quelque 650 millions en 2026, selon les mesures retenues par le gouvernement dans le projet de budget.

Certaines subventions d'investissement pourraient être réorientées vers les intercommunalités pour renforcer les projets mutualisés.

Lissage des recettes fiscales et incertitudes sur les bases

Le dispositif Dilico (mécanisme de lissage conjoncturel des recettes fiscales) serait pérennisé et renforcé, réduisant la volatilité des ressources fiscales mais limitant les hausses rapides des bases. Cette « épargne forcée » devrait être étendue à de nouvelles collectivités.

Pour rappel, le Dilico ciblait en 2025 quelque 1 900 communes, 141 EPCI et la moitié des départements – ainsi que les régions – en ponctionnant leurs recettes à hauteur d'un milliard d'euros, avec des prélèvements individuels qui varient de quelques milliers à des millions d'euros et qui frappent jusqu'aux très petites communes. Selon les chiffres donnés par le précédent gouvernement à l'AMF, il semble que l'on s'apprête à changer d'échelle, puisque le nombre de collectivités concernées pourrait doubler et approcher les 4 000.

Les bases de taxe foncière devraient encore progresser en 2026 (+3,5 % selon les estimations), mais cette hausse restera en grande partie absorbée par l'inflation et la montée des charges.

Autres mesures affectant les collectivités

Suppression de la disposition de l'article 107 de la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2026, simplifiant la gestion des budgets annexes ;

Poursuite des discussions sur un « contrat de trajectoire financière » État-collectivités ;

Risque de transfert de charges sans compensation complète (transition écologique, nouvelles normes environnementales).

Incidences pour la commune

Pour une commune de 3 500 habitants, l'hypothèse raisonnable consiste à retenir :

- une stabilité des recettes réelles de fonctionnement ;
- une progression maîtrisée des dépenses de fonctionnement (+1 à +2 %) ;
- une sélectivité accrue des investissements, privilégiant les opérations cofinancées.

Un suivi renforcé des indicateurs d'épargne et de capacité de désendettement est recommandé.

LES MESURES IMPACTANT LA MASSE SALARIALE DES COLLECTIVITES

Une politique nationale de maîtrise de la masse salariale publique

Le PLF 2026 confirme la priorité donnée à la maîtrise de la masse salariale dans l'ensemble du secteur public.

L'État prévoit une réduction nette d'environ 3 000 ETP et le maintien d'une réserve de précaution sur les crédits de personnel (0,5 %).

Les collectivités, bien qu'autonomes, sont incitées à s'inscrire dans cette logique de modération, via le dialogue budgétaire local et la contractualisation éventuelle avec l'État

Une hausse programmée du taux de cotisation CNRACL

Afin d'assurer la soutenabilité du régime, le Gouvernement a annoncé une hausse progressive du taux de cotisation employeur CNRACL de +3 points par an de 2024 à 2028, selon le calendrier suivant :

Année et taux employeur CNRACL :

- 2023 30,65 %
- 2024 31,65 %
- 2025 34,65 %
- 2026 37,65 %
- 2027 40,65 %
- 2028 43,65 %

Cette évolution, inscrite dans la trajectoire budgétaire du PLF 2026, aura un impact financier significatif sur les budgets communaux, en particulier pour les collectivités disposant d'un personnel permanent important.

Pour une commune de 3 500 habitants, cette mesure devrait entraîner un surcoût annuel de 1 à 2% de la masse salariale CNRACL, soit environ 20 000 euros supplémentaires dès 2026.

Il est recommandé d'intégrer cette charge nouvelle dans la prospective financière pluriannuelle (2026-2028) ; et de prévoir une provision progressive au budget primitif 2026 pour en lisser l'effet.

Une participation employeur obligatoire à la complémentaire santé

En application de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, la participation employeur à la complémentaire santé devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour tous les agents publics territoriaux.

Montant minimal réglementaire : 15 € par mois et par agent pour les contrats labellisés ou collectifs ;

- Objectif : harmoniser les dispositifs avec la fonction publique d'État et hospitalière.
 - 🖱 Pour la commune, cela représente une charge nouvelle estimée à 180 € par agent et par an. Soit environ 4 000 € par an pour 20 agents, à intégrer dans le chapitre 012 dès 2026.

Cette mesure, conjuguée à la hausse de la CNRACL, alourdit sensiblement le coût global des charges sociales de la collectivité (+ 25 000 €).

Autres facteurs d'évolution de la masse salariale

- Effet en année pleine des revalorisations indiciaires intervenues en 2023-2025 ;
- Évolution du SMIC et ajustement des bas de grille ;
- Possible revalorisation du point d'indice en cours d'année 2026 (selon inflation réelle) ;
- Effet « glissement vieillesse-technicité ».

L'ensemble de ces paramètres laisse prévoir une progression mécanique de 2 à 3% de la masse salariale, après prise en compte des mesures structurelles (CNRACL, santé).

Scénarios d'évolution et recommandations

Scénario	Hypothèse d'évolution 2026	Impact estimé sur la masse salariale
Prudent	+1 %	Intégrant hausse CNRACL + participation santé
Réaliste	+2 %	Intégrant hausse CNRACL + participation santé + GVT
Tendu	+3,5 % à +4 %	Intégrant hausse CNRACL + santé + GVT + revalorisation + hausse point d'indice

Recommandations :

- Constituer une réserve d'ajustement de la masse salariale.
- Actualiser la prospective financière 2026-2028 pour mesurer l'effet cumulé des hausses sociales.
- Prévoir également une augmentation des autres charges de gestion courante, notamment une revalorisation des indemnités des élus et passage dans la strate supérieure (3500 à 9999 habitants).

LES DONNEES FINANCIERES RETROSPECTIVES

- La commune d'Olemps est parvenue à limiter l'impact sur son épargne, notamment grâce à la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

	CA2020	CA2021	CA2022	CA2023	CA2024	CA2025
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (a)	2 211 578	2 141 557	2 278 653	2 392 531	2 476 946	2 675 712
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT hors intérêts de la dette (b)	1 743 816	1 761 329	1 956 167	1 935 288	2 007 500	2 037 815
EPARGNE DE GESTION (c = a-b)	467 762	380 228	322 486	457 243	469 447	637 897
Taux d'épargne de gestion = épargne de gestion / RRF	21,2%	17,8%	14,2%	19,1%	19,0%	23,8%
INTERETS DE LA DETTE (d)	16 697	13 424	10 467	21 703	30 662	41 156
EPARGNE BRUTE (e = c-d)	451 065	366 804	312 019	435 540	438 784	596 741
Taux d'épargne brute = épargne brute / RRF	20,4%	17,1%	13,7%	18,2%	17,7%	22,3%
CAPITAL DE DETTE REMBOURSE (f)	113 530	116 802	120 211	123 762	105 826	142 225
EPARGNE NETTE (g = e-f)	337 536	250 001	191 808	311 778	332 958	454 516
Taux d'épargne nette = épargne nette / RRF	15,3%	11,7%	8,4%	13,0%	13,4%	17,0%
RESSOURCES PROPRES D'INVESTISSEMENT (h)	446 036	759 275	576 317	646 930	872 209	1 308 430
EMPRUNTS (i)	0	0	100 000	1 050 000	450 000	450 000
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (j)	842 722	484 672	959 609	1 045 835	1 994 398	1 752 889
RESULTAT DE L'EXERCICE (k = g+h+i-j)	-59 150	524 604	-91 484	962 873	-339 230	460 057
Résultat (n-1) reporté (comptes 001 et 002)	490 880	77 212	230 111	100 000	762 873	220 000
RESULTAT DE CLÔTURE	431 730	601 816	138 627	1 062 873	423 642	680 057

L'**épargne brute** correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles – dépenses réelles y compris les intérêts de la dette) et qu'elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer à la fois le remboursement en capital de la dette et ses investissements au travers de l'épargne nette.

L'**épargne nette** (ou CAF nette) correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Cet indicateur est essentiel : il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

Le **taux d'épargne brute** (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

Un second ratio permet d'analyser la santé financière d'une collectivité, il s'agit de la **capacité de désendettement** qui est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement).

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Le seuil de vigilance est de 10 ans.

S'analysant à partir des comptes administratifs, la commune d'Olemps présente une capacité de désendettement tout à fait satisfaisante, **soit 3.7 ans au 31/12/2025**. Celle-ci dépendra néanmoins de la capacité à réaliser des investissements sans le recours à de nouveaux emprunts à court terme.

PERSPECTIVES LOCALES ET ORIENTATIONS 2026

Objectif : préserver l'équilibre budgétaire

Face à la contraction des marges de manœuvre, la commune doit adopter une gestion prudente et rigoureuse de ses ressources.

L'objectif prioritaire demeure le maintien de l'épargne brute et de la capacité d'investissement, tout en maîtrisant les dépenses courantes.

Les hypothèses budgétaires à retenir

Poste	Hypothèse 2026	Commentaires
DGF et dotations	Stabilité	Hypothèse prudente compte tenu du gel annoncé
Fiscalité directe	Stabilité à +1%	Dynamique des bases foncières modérée
Masse salariale	+2 %	Inclut CNRACL + santé + GVT

Poste	Hypothèse 2026	Commentaires
Autres charges	Stabilité	Énergie et fluides en stabilisation
Emprunt	Taux moyen 3,2%	Nécessité de vigilance sur le coût de la dette – recours à l'emprunt à éviter

Les orientations stratégiques

1. Prioriser les investissements à fort effet de levier (cofinancés, subventionnés, urgents) ;
2. Poursuivre la transition énergétique et les économies de fonctionnement (bâtiments, éclairage, flotte) ;
3. Maîtriser la masse salariale sans dégrader la qualité du service public ;
4. Préserver l'autofinancement pour éviter un recours à l'emprunt.

Le contexte économique et budgétaire 2026 s'annonce exigeant.

Entre un effort national de redressement des comptes publics, la stabilisation des dotations de l'État et la hausse des charges sociales (CNRACL, participation santé), la commune doit faire preuve de prudence dans la construction de son budget.

La stratégie proposée consiste à préserver les équilibres, anticiper les charges nouvelles et cibler les investissements structurants, afin de maintenir une trajectoire financière soutenable et de garantir la continuité du service public local.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2026

2 520 000 €

+2,0%
par rapport
au BP2025
(+DMs)

013 – Atténuation de charges	15 000 €	-48% par rapport au BP2025
70 – produits des services	110 000 €	
73 - Impôts et taxes	1 758 000 €	+1,9% Maintien des taux en 2026 et dynamique des bases
74 - Dotations/Subventions	366 235 €	Stabilité
75/6 – Autres produits	12 000 €	
002 – Résultat reporté	250 000 €	+ 14 % par rapport au BP2025
042 – Opérations d'ordre	8 765 €	

Une maîtrise continue des dépenses de fonctionnement malgré la crise

Afin de limiter le recours à l'emprunt tout en maintenant un niveau d'investissement, sans augmenter les taux de fiscalité directe locale, il est nécessaire de limiter l'évolution des dépenses de fonctionnement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2026

2 520 000 €

+2,0%
par rapport
au BP2025
(+DMs)

011 – charges à caractère général	857 000 €	➔	Stabilité
• Objectif de sobriété			
012 – charges de personnel	1 070 000 €	➔	+2 % par rapport au BP2025
• Mesures gouvernementales			
• Glissement Vieillesse Technicité			
• +3 points taux CNRACL			
014 – Atténuations de produits	14 000 €	➔	Stabilité
65 – Charges gestion courante	308 000 €	➔	+12% Changement strate
66/7 – Autres dont financières	51 000 €	➔	-2,4% par rapport au BP2025
023 – Virement section invest	120 000 €	➔	Stabilité
042 – Opérations d'ordre	100 000 €	➔	-4,7% par rapport au BP2025

Un programme d'investissements qui privilégie l'entretien et la rénovation du patrimoine communal

Section investissement 2026

DEPENSES	RECETTES
Dépenses d'équipements : 1 182 000 €	Solde d'exécution reporté : 65 000 €
Remboursement emprunts : 124 000 €	Subventions d'équipements : 361 000 €
Taxe aménagement : 15 000 €	FCTVA / Taxe aménagement : 280 000 €
Travaux d'office : 1 000 €	Excédent capitalisé : 365 000 €
Opérations d'ordre : 59 000 €	Vente terrains et biens : 40 000 €
	Travaux d'office : 1 000 €
	Opérations d'ordre : 270 000 €
1 382 000 €	1 382 000 €